Propositions du Conseil-exécutif et de la commission ACE n°867■

2019_7_JCE_Loi concernant les impôts sur les mutations_LIMu_2019.JGK.2993

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du
		Majorité	Minorité	Conseil-exécutif II
	Loi concernant les impôts sur les mu- tations (LIMu)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne,			
	sur proposition du Conseil-exécutif,			
	arrête:			
	I.			
	L'acte législatif <u>215.326.2</u> intitulé Loi concernant les impôts sur les mutations du 18.03.1992 (LIMu) (état au 01.01.2015) est modifié comme suit:			
Art. 6a 1.a Constructions vendues clés en main; contrat de vente lié à un contrat d'entreprise 1 Lors de contrats de vente d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main, et lors de contrats de vente qui sont liés à un contrat d'entreprise de telle manière que l'opération est assimilable à l'acquisition d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main, l'impôt est calculé sur le prix global (prix du terrain et prix de l'ouvrage).	Art. 6a 1-a1a. Constructions et unités d'étage vendues clés en main; contrat de vente lié à un contrat d'entreprise			

Droit en vigueur		Proposition de la commission I		Proposition du
	Proposition du Conseil-exécutif I	Majorité	Minorité	Conseil-exécutif II
	² Un lien entre le contrat de vente et le contrat d'entreprise au sens de l'alinéa 1 existe lorsqu'un engagement contractuel entre l'acquéreur ou l'acquéreuse et l'aliénateur ou l'aliénatrice ou une personne qui lui est proche a été pris concernant un contrat d'entreprise actuel ou futur.	Proposition du Conseil- exécutif l	Droit en vigueur	Proposition du Con- seil-exécutif I
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
		Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.		Proposition de la commission l
	Berne, le 28 avril 2021	Berne, le 24 juin 2021		Berne, le 18 août 2021
	Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer	Au nom de la commission, le président: Bichsel		Au nom du Conseil- exécutif, la présidente: Simon le chancelier: Auer